
Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition de la société populaire de Lauzerte (Lot), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition de la société populaire de Lauzerte (Lot), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 170;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16776_t1_0170_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances (26).

23

La société populaire de Dole, département du Jura, invite la Convention nationale à ne point se reposer sur ses trophées : elle lui dit que de nouveaux ennemis se montrent qu'ils sont d'autant plus dangereux, qu'ils s'avancent avec des rameaux d'olivier; qu'ils marchent sous les enseignes apparentes de la justice; que modérantisme est leur mot, et une tolérance perfide, l'arme qu'ils veulent employer pour nous remettre dans les chaînes.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (27).

24

Le comité révolutionnaire d'Aubusson [?] applaudit à la chute des derniers conspirateurs, se plaint de la mise en liberté des gens suspects et de l'insolence des aristocrates, et demande le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (28).

25

La société populaire de Lauzerte, département du Lot, témoigne les craintes qui l'agitent, en voyant des hommes convaincus de crimes liberticides échapper au glaive de la loi, et les ennemis de la révolution se repaître d'espérances criminelles. Elle demande que le gouvernement révolutionnaire soit maintenu dans toute sa vigueur, et que les représentans du peuple envoyés dans les départemens écoutent les députés des sociétés populaires pour avoir des renseignemens justes sur les bons et les mauvais citoyens.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (29).

26

La société populaire de Marennes, département de la Charente-Inférieure, adresse ses plaintes à la Convention nationale, de ce que des intrigans ont surpris au comité de Sûreté générale, l'élargissement de plusieurs aristocrates, et de ce que le modérantisme se répand dans toute la République. Elle sollicite le maintien du gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (30).

27

Le comité révolutionnaire de Rochefort [?] transmet sa manière de voir sur les trois questions qui occupent la Convention nationale.

D'où venons-nous?

D'abattre Tarquin et les tyrans subalternes.

Où sommes-nous?

Près du fils de Tarquin, entourés d'aristocrates et de modérés qui ne cherchent qu'à détruire la liberté.

Où allons-nous?

A la honte du nom français ou à l'immortalité.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (31).

28

La société populaire de La Bassée [Nord] écrit à la Convention nationale que l'aristocratie médite les projets les plus sinistres, et que la patrie court les plus grands dangers, si les sincères représentans, les vrais montagnards, ne reprennent leur antique énergie.

Cette société proteste qu'elle veut aussi la justice et l'humanité, mais celles qui assurent le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes, celles qui protègent exclusivement les patriotes opprimés, et non celles qui garantissent l'impunité des irréconciliables ennemis du gouvernement républicain.

Elle invite la Convention nationale à conserver au gouvernement révolutionnaire toute son activité, et à travailler au pas de charge comme nos frères d'armes, pour faire rentrer dans la nullité les ennemis du peuple.

(26) P.-V., XLVI, 178. *Bull.*, 13 vend. (suppl.); *C. Eg.*, n° 779.

(27) P.-V., XLVI, 178.

(28) P.-V., XLVI, 179.

(29) P.-V., XLVI, 179.

(30) P.-V., XLVI, 179.

(31) P.-V., XLVI, 179-180.